

**ARRETE N° 2019/459 PORTANT CREATION DE REGIE « Ma haie
pour les Hérissons » AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité et de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération N° 2019/13 du conseil communautaire en date du 13/02/2019 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 212-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N° DC2018/43 du 18/06/2018 du conseil communautaire approuvant le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue mis en place par la Région Grand-Est et ses partenaires ;

VU la délibération N° DC2019/69 du 18/07/2019 du conseil communautaire autorisant le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre du programme d'animation ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 août 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service « **Ma haie pour les Hérissons** » de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 44-46 rue du chemin salé 08400 VOUZIERS.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 4 : La régie encaisse des produits suivants :

Type de plantation	Espèce	Prix public subventionné à 80% = communes prioritaires	Prix public subventionné à 60% = communes secondaires
Végétaux haies	1.1 Erable champêtre	0,24 €	0,48 €
	1.2 Erable sycomore	0,20 €	0,40 €
	1.3 Aulne glutineux	0,19 €	0,38 €
	1.4 Aulne Blanc	0,19 €	0,38 €
	1.5 Epine-vinette	0,42 €	0,84 €
	1.6 Buis	0,59 €	1,17 €
	1.7 Charme commun	0,34 €	0,69 €
	1.8 Cornouiller mâle	0,25 €	0,51 €
	1.9 Cornouiller sanguin	0,20 €	0,40 €
	1.10 Noisetier	0,28 €	0,57 €
	1.11 Aubépine monogyne	0,23 €	0,46 €
	1.12 Genêt à balais	1,79 €	3,57 €
	1.13 Fusain d'Europe	0,34 €	0,67 €
	1.14 Hêtre	0,35 €	0,70 €
	1.15 Bourdaine	0,26 €	0,53 €
	1.16 Argousier	0,24 €	0,48 €
	1.17 Noyer commun	0,58 €	1,17 €
	1.18 Troène commun	0,23 €	0,46 €
	1.19 Platane	0,92 €	1,85 €
	1.20 Merisier	0,35 €	0,70 €
	1.21 Cerisier Sainte-Lucie	0,28 €	0,55 €
	1.22 Prunellier	0,24 €	0,48 €
	1.23 Chêne pédonculé	0,30 €	0,59 €
	1.24 Nerprun purgatif	0,38 €	0,75 €
	1.25 Eglantier	0,20 €	0,40 €
	1.26 Saule marsault	0,26 €	0,53 €
	1.27 Alisier blanc	1,21 €	2,42 €
	1.28 Sureau noir	0,34 €	0,68 €
	1.29 Sorbier des oiseleurs	0,32 €	0,64 €
	1.30 If commun	0,95 €	1,89 €
	1.31 Tilleul grandes feuilles	0,29 €	0,57 €
	1.32 Viorne lantane	0,34 €	0,68 €
	1.33 Viorne obier	0,34 €	0,68 €

Petits fruits	2.1 CASSEILLERS	0,58 €	1,17 €
	2.2 CASSISSIERS	0,58 €	1,17 €
	2.3 FRAMBOISIERS	0,40 €	0,79 €
	2.4 GROSEILLERS	1,32 €	2,64 €
	2.5 MÛRIERS	0,88 €	1,76 €
	2.6 MYRTILLERS	1,10 €	2,20 €
Fruitiers	3.1 CERISIERS	2,64 €	5,28 €
	3.2 POIRIERS	2,64 €	5,28 €
	3.3 POMMIERS	2,64 €	5,28 €
	3.4 PRUNIERS	2,64 €	5,28 €
Fournitures annexes	Tuteur bois 2 m	0,91 €	1,82 €
	Tuteur bois 2,5 m	0,98 €	1,97 €
	Attache pour plant de 1 à 4 ans	0,12 €	0,24 €
	Protection chevreuil 1,10m	0,19 €	0,38 €
Paillage <i>(non subventionné)</i>	Paille ballot rectangulaire	6,00 €	6,00 €
	Chanvre 200 L	14,16 €	14,16 €
	Miscanthus 120 L	14,40 €	14,40 €
Equipements pour la faune	Gîte à Hérisson en bois	10,00 €	20,00 €
	Gîte à hérisson Igloo	6,40 €	12,80 €
	Hôtel à insectes H6	8,00 €	16,00 €
	Hôtel à insectes H8	14,00 €	28,00 €
	Nichoir oiseaux balcon Mélèze	4,76 €	9,52 €
	Nichoir oiseaux grimpeur	4,30 €	8,60 €
	Gîte à chauve-souris	4,78 €	9,56 €

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1- Numéraires ;
- 2- Chèques bancaires ou postaux.
- 3- Par virement, sur compte DFT

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket P1RZ ou P1RY.

ARTICLE 6 : La présente Régie fait l'objet d'une ouverture de compte DFT.

ARTICLE 7 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, au minimum une fois par mois, et à la fin de l'opération selon la date fixée à l'article 7.

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt.

ARTICLE 13 : Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le Président et le Comptable public assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers
- Monsieur le comptable public

Fait à Vouziers, le 26 août 2019

Le Président,

Francis SIGNORET



Transmis au contrôle de légalité le : 4 / SEP. 2019